

RELEVÉ DE DÉCISIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 28 MARS 2018

Salle polyvalente de Saint Denis des Coudrais

Conseillers communautaires présents :

M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, M. Alain COUTURIER, M. Michel DIVARET, Mme Sophie DOLLON, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB, Mme Cécile KNITTEL, M. Christian LANDEAU, M. Daniel LAUGER (représentant M. Eric BARBIER), Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX (ayant reçu pouvoir de M. André-Pierre GUITTET), Mme Pascale LEVÊQUE (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Didier LOUVEAU (représentant M. Denis SCHOEFS), M. Bernard MALLET, M. Jannick NIEL (ayant reçu pouvoir de M. Michel LANDAIS), M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André Jacky TACHEAU ROULLIER, M. (ayant reçu Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Xavier TERRIER (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Line LEDRU), M. Jean THOREAU, M. Didier TORCHÉ (ayant reçu pouvoir de M. Michel MARY), Mme Jeannine VENDÔME.

Conseillers communautaires excusés :

M. Eric BARBIER (représenté par M. Daniel LAUGER), M. Pierre BOULARD, M. Jean DUMUR, M. André-Pierre GUITTET (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LEROUX), M. Michel LANDAIS (ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL), Mme Marie-Line LEDRU (ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER), Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Michel MARY (ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Denis SCHOEFS (représenté par M. Didier LOUVEAU), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Pascale LEVÊQUE), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET).

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves HERMELINE

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2018-32 à 2018-68 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

1 - MODIFICATIONS STATUTAIRES : INTEGRATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE EN LIEN AVEC LA COMPETENCE GEMAPI

EST INFORME que l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) composée à l'origine des conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe a été transformée, par l'effet de la loi NOTRe, en syndicat mixte ouvert intégrant des EPCI à fiscalité propre.

PREND ACTE qu'afin de permettre à la Communauté de communes d'adhérer à ce syndicat, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes.

DECIDE en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'y inscrire au titre des compétences optionnelles une nouvelle compétence dénommée « e) Protection et mise en valeur de

l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Font partie de la protection et mise en valeur de l'environnement les items suivants :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,
- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

AUTORISE M. le Président :

- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

Interventions de:

- M.CLEMENT pour indiquer sa surprise sur ces changements successifs de position du Conseil communautaire. Il y a quelques mois, ce dernier a validé l'intérêt communautaire des manifestations indiquées dans les statuts alors que maintenant sur ce même principe certaines sont exclues. Par ailleurs, il précise que si la commune de Montmirail a eu des échanges avec la Communauté de communes et a fait part de son choix de soutenir directement les courses hippiques, ce n'est pas le cas de la commune de Gréez-sur-Roc. Aucun contact au sujet de la fête de l'archéologie n'a été pris avec la commune. Il souligne que le soutien à cette manifestation était porté par la Communauté de communes du Val de Braye et qu'en l'occurrence, la commune devra dans ce contexte trouver 2000 €. Il demande des explications sur ce revirement de situation.
- M. REVEAU pour préciser que cette proposition fait suite à la Conférence des maires. Cette dernière consultée sur la poursuite ou la modification de l'existant sur différents sujets avait émis et notamment sur la fête de l'archéologie un avis majoritairement défavorable à la prise en charge de cet événement. M. REVEAU indique que les communes doivent conserver certaines compétences et œuvrer sur leur territoire communal. De plus, il ajoute que si à un moment donné, une décision est prise, elle n'est pas inscrite dans le marbre. L'objectif du Conseil communautaire est d'accompagner la volonté des communes et de respecter les orientations, prises de manière collégiale, en Conférence des maires.
- M. CLEMENT pour souligner que la Conférence des maires n'a pas permis la présentation de la manifestation et finalement, les élus se prononcent sur des éléments qu'ils ne connaissent pas. Il indique que dans ces conditions, il ne lui semble pas normal que la Conférence des maires puisse objectivement légiférer.
- M. REVEAU pour préciser que la position du Conseil communautaire ne concerne pas la participation ou non de la Communauté de communes mais l'intérêt communautaire. Il avait été souligné que l'objectif de la structure n'était pas de submerger les services sur l'organisation de manifestation comme la randonnée communautaire mais plutôt de les mobiliser sur les évolutions réglementaires. Il rappelle que les discussions sur l'intérêt communautaire des manifestations sont intervenues en conférence des maires et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les décisions prises lors de ces séances.
- M. CLEMENT pour demander pourquoi la Commission « ordures ménagères » a décidé de baisser le taux de participation de la Communauté de communes au Smirgeomes alors qu'en conférence des maires 71 % des élus étaient d'accord pour maintenir une participation identique.
- M. REVEAU pour indiquer que ce sujet a été évoqué en réunion de bureau et que ce dernier souhaite avant de proposer une nouvelle évolution du taux à la baisse en Conseil communautaire que la commission étudie le principe de la redevance.
- M. COUALLIER pour demander dans le cadre de la modification statutaire permettant d'intégrer le syndicat du bassin de la Sarthe le montant de l'adhésion.
- M. PLANS pour indiquer que le montant serait de l'ordre de 1800 €.
- M. COUALLIER pour rappeler que les communes concernées par la Braye devront certainement intégrées un syndicat du même type sur la Vallée du Loir nécessitant également une adhésion.
- M. CLEMENT pour demander que le Conseil communautaire sollicite les communes de l'EPCI sur la modification statutaire en deux points distincts impliquant donc l'envoi de deux délibérations.

Adopté à l'unanimité

1B - MODIFICATIONS STATUTAIRES: MISE A JOUR DES EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS D4INTERET COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE que suite à différents échanges avec certaines communes membres de l'Huisne Sarthoise, l'intérêt communautaire de certaines manifestations n'apparaît pas évident et il semble plus judicieux de laisser aux communes concernées la maîtrise du financement desdits événements.

DECIDE de modifier les statuts et de réécrire le k°) de la compétence facultative en supprimant la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les Courses hippiques de Montmirail, la Fête médiévale de Montmirail et les Journées nationale de l'Archéologie, selon le libellé suivant :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire »

Sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel. »

AUTORISE M. le Président :

- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions,
- à notifier la présente délibération à chacune des communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

Adopté à la majorité - 4 oppositions

2 - BUDGET: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

PREND ACTE du bilan budgétaire 2017 avec comme éléments marquants :

🦴 les résultats pour l'exercice 2017 :

en fonctionnement, un déficit de : 132 997,78 €
en investissement, un déficit de : 174 153,47 €

bles restes à réaliser de la section d'investissement.

\(\brace \) la diminution des charges financières malgr\(\epsilon\) la lev\(\epsilon\) d'un emprunt de 1 300 000 €,

🦴 quelques indicateurs financiers,

🖔 la présentation synthétique des budgets annexes OM, SPANC, ZA Sceaux, Urbanisme et RAM,

les perspectives budgétaires pour 2018 en matière de fiscalité, les dotations, les diverses participations, les effectifs...,

les projets de la CCHS :

- la finalisation du transfert de la compétence développement économique,
- la finalisation du transfert de la compétence tourisme,
- la poursuite du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- l'avancement de la démarche PLU intercommunal,
- la finalisation du diagnostic agricole du territoire,
- la réalisation de l'étude sur le développement économique dans le cadre du PLU intercommunal,
- la préparation du transfert de la compétence GEMAPI dans le cadre de la loi NOTRe,
- la construction d'un bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé,
- le transfert des piscines fertoises et leur réhabilitation,
- la poursuite de travaux en matière de fibre optique,
- la construction de l'antenne RAM à Tuffé Val de la Chéronne,
- la finalisation de la dissolution du SMPAD par l'effet de la loi NOTRe,
- la préparation de la construction d'un atelier relais,
- la mise en œuvre du schéma de mutualisation,
- la poursuite des procédures d'urbanisme communales.

b les réflexions relatives à la réalisation du SCOT, à la préfiguration du transfert des piscines fertoises et de leur réhabilitation, à la restructuration des locaux du Centre culturel de La Laverie et l'adjonction des activités école de musique, danse, théâtre et activités artistiques et une éventuelle prise de participation au capital de la SECOS.

PREND L'ORIENTATION:

- 🕏 d'augmenter de façon modérée les taux liés à la fiscalité,
- ⇔ et de reconduire la politique des fonds de concours en inscrivant au budget primitif 2018 un crédit de 375 000 € pour les initiatives communales engagées sur l'exercice 2018.

Interventions de:

- M. REVEAU pour indiquer que le Pays du Perche Sarthois a proposé une cotisation à hauteur de 2,50 € par habitants au lieu de 3 €. Il rappelle qu'en Conférence des maires, il a été décidé de maintenir une participation à 3 € au vu de la bonne gestion du Pays. Il indique l'importance du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire et souligne que cette structure ne lève pas d'impôts. Dans ces conditions, il semble pertinent de poursuivre un engagement de la Communauté de communes à 3 €/ habitants.
- M. NIEL pour souligner la clarté et la précision du document présenté. Il précise que les recettes ont été abondées par l'instauration de la FPU mais en contrepartie la Communauté de communes a reversé 6,2 M€. Ceci démontre que la FPU a permis un enrichissement de la Communauté de communes d'environ 100 000 € et a donc eu l'effet escompté.
- M. REVEAU pour mentionner en effet que l'objectif visé par l'instauration de la FPU a été atteint.
- M. NIEL pour indiquer que cet accroissement pourra se poursuivre si l'activité économique se développe.
- M. REVEAU pour mentionner que malgré la reprise de l'économie, l'augmentation des bases due à la revalorisation 2018 pourrait avoir une incidence sur la CVAE. Cette perte pourrait être compensée par la DGF bonifiée.
- M. NIEL pour souligner que sur la section de fonctionnement, sans le report de l'année N-1 et sans l'emprunt, la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes serait négative. Sachant que pour 2018, l'encours des emprunts du SMPAD sera intégré au budget. Par ailleurs, il indique que l'augmentation des charges de personnel à hauteur de 14 % est liée à l'instruction des droits des sols. Aussi, au vu des communes qui se désengagent du service, il est important d'être vigilant à ce sujet.
- M. BELLENCONTRE pour rappeler que l'augmentation de la fiscalité cumulée à l'accroissement de 1,24 % sur les bases et celui de la TEOM représente un taux d'environ 5,24 %. Il rappelle qu'il y a beaucoup de personnes âgées sur le territoire déjà impactées par la loi. Il souligne que parfois les élus ont plein de projets pour conforter ou développer des services à la population. Mais ces derniers ne demandent pas forcément ces infrastructures et sont directement impactés par le choix des élus. Il rappelle qu'il faut donc réfléchir sur les services à déployer et voire réduire la voilure des projets initiés. Il mentionne que construire une salle des fêtes ou une piscine c'est bien mais que la fibre optique qui est extrêmement importante pour l'équité des territoires représente déjà 1,5 M€. Il souligne que créer des investissements qui génèrent des charges de fonctionnement lourdes représentent aujourd'hui un « danger financier ».
- M. REVEAU pour rappeler l'intérêt des études menées par la Commission des finances. Il indique que le budget intègre les transferts inscrits dans le cadre de la loi NOTRe. Ces derniers non choisis par les élus, pèsent lourds dans le budget malgré une DGF bonifiée. Par ailleurs, l'investissement de la fibre, largement supérieur aux EPCI qui ont décidé de déployer cet outil est conséquent et nécessite le recours à l'emprunt alourdissant également les charges. Toutefois, il mentionne que la masse salariale ne représente que 7 % du budget global alors que la moyenne de Communautés de communes de notre taille avoisine les 30 à 40 %. Il souligne qu'un territoire performant doit avoir une politique de développement économique mais doit également offrir des services en matière de santé, de loisirs, de formation et construire des équipements structurants. Ces choix nécessitent de l'investissement et de surcroît des recettes. La fiscalité est un moyen d'accroître les rentrées financières. Comme il a été souligné en Conférence des maires, celle-ci doit être appréhendée sur toutes les communes de la CCHS. Il rappelle également que la politique de fonds de concours est maintenue et que des frais d'études obligatoires comme le SCOT sont des éléments qui alourdissent le budget communautaire.
- M. CLEMENT pour indiquer qu'en Conférence des maires, la réserve des fonds de concours avait été évoquée et qu'il serait judicieux de revoir le règlement pour éviter un cumul trop conséquent.
- M. REVEAU pour mentionner qu'initialement les fonds de concours étaient clairement balisés. Aujourd'hui la réserve est de 800 000 € à laquelle s'ajoutent les 375 000 € annuels. La Communauté de communes ne peut pas retirer ses engagements mais peut en effet être vigilante sur les dossiers à intervenir notamment dans la durée.
- M. COUALLIER pour avoir des précisions sur la fibre optique et notamment sur les 6 % d'habitat non desservis en raison de l'éloignement du centre bourg.
- M. REVEAU pour préciser que la réponse sera apportée par M. Breton au point 4.

<u>3 - BUDGET : ADDITIF A LA DELIBERATION N°27-02-2018-004 DU 27 FEVRIER 2018 - REALISATION D'INVESTISSEMENTS ANTICIPES AVANT LE VOTE DU BUDGET</u>

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

DECIDE d'ajouter des crédits aux *comptes 21311-Hotel de ville et 21318-Autres bâtiments publics* pour un montant de 11 000 € en vue de rénover l'éclairage des bâtiments communautaires.

RAPPELLE la liste des investissements anticipés 2018 :

COMPTE	COMPTE INTITULE	
202-Frais liés à la réalisation des	Etude développement économique dans le cadre du PLUi	15 000,00 €
documents d'urbanisme	Mise en compatibilité du PLU de Cherré	7 000,00 €
2031-Frais d'études	Etude de faisabilité et de préfiguration du transfert de compétence dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un équipement aquatique	35 000,00 €
2031-Flais a étades	Etude préalable de faisabilité pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue du transfert de la compétence école de musique, danse, théâtre, activités artistiques	15 000,00 €
2111-Terrains	Transfert du patrimoine du SMPAD vers la CCHS	5 000,00 €
21311 – Hôtel de ville	Rénovation de l'éclairage public à la CCHS	6 000,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics Rénovation de l'éclairage public dans les salles de sports et à l'atelier pédagogique de Prévelles	
2161 - Œuvres et objets d'art	Acquisition d'œuvres d'art pour le Centre culturel de la Laverie	
2183 - Matériel de bureau et	Acquisition de matériel informatique pour les besoins de la CCHS	10 000,00 €
informatique	Changement de serveur informatique	20 000,00 €
2313-Constructions	Opération 3717 - Etude de réaménagement du bâtiment CGMP	
Opération 3616 - Etude de sol et levée topographique pour la création de bassin de rétention à Tuffé Val de la Chéronne		5 000,00 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ANTICIPES		

PREND ACTE que le montant maximum des investissements anticipés pour l'année 2018 est de 137 000 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

4 - BUDGET: MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME FIBRE OPTIQUE

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

PREND ACTE que le budget relatif au programme 2018 de déploiement de la fibre optique devrait se situer aux alentours de 1,5 millions d'euros.

VALIDE la mise à jour de l'Autorisation de Programme Fibre optique en augmentant le montant de l'Autorisation de programme à hauteur de 2 960 500 € ainsi que le crédit de paiement 2018 pour 1 500 000 €.

٠.			que le diedit de	Juicinicine 2010	Pour I boo ooc
	N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018
	17-01 AP FIBRE 3817	Déploiement de la fibre optique	2 960 500 €	1 460 500 €	1 500 000 €

Interventions de:

- M. BRETON pour indiquer que les 6 % non déployés proviennent d'un manque de financement. Le SMANS s'est appuyé sur les financements Etat, Région, etc. Mais en cours de déploiement de la fibre, le syndicat s'est aperçu que la somme demandée par prise ne permettrait pas de couvrir la totalité des communes. C'est pourquoi, le Département recherche

- des investisseurs permettant ainsi de couvrir l'ensemble des plaques. Il rappelle que le réseau reste la propriété du Département. A ce titre, plus de personnes s'abonnent et plus le réseau sera déployé.
- M. COUTURIER pour préciser que des agriculteurs dont la profession nécessite aujourd'hui cet équipement sont souvent excentrés. Il est difficile de ne pas leur permettre cet accès.
- M. BRETON pour rappeler qu'il appartient au Maire de se prononcer sur le déploiement de la fibre dans sa commune. En effet, lors des réunions d'optimisation organisées au Mans, le Maire doit se prononcer sur la répartition du réseau en fonction du profil des habitants. Il indique qu'il est intéressant en amont de sonder la population pour savoir qui pourrait être potentiellement intéressée.

Adopté à la majorité – 1 abstention

5 - SCOT : AVIS SUR LE SCOT DU PAYS DU PERCHE ORNAIS

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que :

- en tant que territoire limitrophe, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise fait partie des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Perche Ornais,
- suite à l'arrêt du SCOT du Pays du Perche Ornais le 22 décembre 2017, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise doit émettre un avis sur le projet de SCOT.

EMET un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Perche Ornais.

Adopté à l'unanimité

<u>6 - Instruction du droit du sol : Renouvellement des conventions d'urbanisme avec certaines communes non membres de la CCHS</u>

Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

PREND ACTE du départ de 12 communes du service instructeur selon les modalités suivantes :

- Non renouvellement au 1^{er} juillet 2018 pour les communes : Aillières Beauvoir, Marollette, Saint Cosme en Vairais, Saint Longis, Saint Rémy des Monts, Saint Rémy du Val, Origny le Roux,
- Résiliation à effet au 30 juin 2018 pour les communes de Neufchâtel en Saosnois et Nogent le Bernard, au 9 août 2018 pour la commune de Courcemont et au 1^{er} septembre 2018 pour la commune de Beaufay.

PREND ACTE du renouvellement pour une durée de :

- trois ans pour les communes d'Ardenay sur Mérize, Dollon, Briosne les Sables,
- 18 mois pour les communes de Bessé sur Braye et Vibraye (durée liée à la fin de leur PLUI).

AUTORISE le Président :

- à signer une convention avec les 6 communes souhaitant renouveler leur convention,
- à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Interventions de:

- Mme KNITTEL pour indiquer qu'il est difficile d'ajuster le nombre d'agents nécessaires sur des missions à durée déterminée.
- M. REVEAU pour mentionner qu'un ajustement naturel va s'opérer car un agent quitte la collectivité.
- M. THOREAU pour savoir si une mutualisation pourrait s'envisager avec la Communauté de communes du Maine Saosnois.
- M. REVEAU pour rappeler que le service instruit toujours pour les communes de la CCHS et qu'il est important de préserver la proximité avec les communes. A ce jour, ce service est gratuit pour les communes du territoire et selon l'évolution des communes instruites, le paiement de cette prestation devra être étudié.
- M. DUBOIS pour indiquer que les 34 communes seront toutes instruites dès lors de l'application du PLUi ce qui pourrait apporter un surplus de travail au service.
- M. REVEAU pour préciser que ce point devra être abordé au moment de l'application du PLUi permettant de mieux cerner le volume d'actes à traiter par le service et son financement éventuel.

Adopté à l'unanimité

7 - RAMPE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCHS ET LA VILLE DE LA FERTE-BERNARD DANS LE CADRE DES ANIMATIONS RAMPE A LA MEDIATHEQUE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

EST INFORME que dans le cadre de l'exercice de sa compétence Relais Assistante Maternelle Parents Enfants (RAMPE), la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise propose différentes activités aux utilisateurs du service avec des permanences et ateliers itinérants sur l'ensemble du territoire.

PREND ACTE que les ateliers en co-animation avec le personnel de la médiathèque de La Ferté-Bernard ont été appréciées par le public concerné.

VALIDE la poursuite de ce partenariat.

AUTORISE le Président à signer une convention avec la ville de La Ferté-Bernard pour convenir des modalités de ce partenariat.

Adopté à l'unanimité

8 - RAMPE AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCHS ET LA COMMUNE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS RAMPE A LA BIBLIOTHEQUE Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, petite enfance et personnes âgées

EST INFORME que dans le cadre de ses itinérances sur le territoire de l'Huisne Sarthoise, le RAMPE communautaire a réalisé des animations en faveur des assistantes maternelles et des enfants en partenariat avec la Bibliothèque de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

VALIDE la poursuite de ce partenariat.

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat entre la commune de Tuffé Val de la Chéronne et la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

9 - PROMOTION DU TOURISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EQUIPEMENT AFFECTE AUX MISSIONS EN MATIERE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME, IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE MONTMIRAIL

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour l'année 2018 à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard entre Maine et Perche.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Montmirail.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de Montmirail.

Adopté à l'unanimité

10 - PROMOTION DU TOURISME : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EQUIPEMENT AFFECTE AUX MISSIONS EN MATIERE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET DE PROMOTION DU TOURISME, IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par Mme Michèle LEGESNE, Vice-présidente en charge du Tourisme/loisirs et prévention/santé

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de proroger le déploiement de l'EPIC « Entre Maine et Perche » et de confier la gestion de la compétence promotion du tourisme pour l'année 2018 à l'association Office de tourisme de La Ferté-Bernard entre Maine et Perche.

PREND ACTE qu'il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes de l'équipement affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de l'équipement communal affecté à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » implanté sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

Adopté à l'unanimité

11 - FIBRE OPTIQUE: VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2018

Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge du Logement et de l'aménagement numérique

RAPPELLE qu'en 2017, la Communauté de communes a initié un programme de travaux d'un montant de 1 460 500 € pour le déploiement de la fibre optique sur diverses communes du territoire.

PREND ACTE que pour 2018, il est proposé de retenir le plan de déploiement suivant comprenant les points de mutualisation 11, 22, 77, 73, 42, 41, 66, 28, 56, 91 et 52 conformément aux cartes jointes et aux zones identifiées comme prioritaires par le Syndicat mixte d'Aménagement numérique.

EST INFORME:

- du coût de cette seconde tranche pour un investissement total de 1 606 000 €.
- que chaque plaque n'est pas desservie à 100 % car la fibre n'est pas installée pour les habitations les plus lointaines car trop coûteuses.

VALIDE cette programmation,

AUTORISE le Président à notifier cette délibération au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique.

Adopté à l'unanimité

12 - CENTRE CULTUREL DE LA LAVERIE - ACTIVITES ARTISTIQUES: ADDITIF A LA DELIBERATION N°27-02-2018-007 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL DANS LE CADRE D'UN PROJET DE REHABILITATION DE BATIMENTS

RAPPELLE que lors de sa séance du 27 février dernier, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le dépôt d'un dossier DETR au titre de l'année 2018 pour le financement d'un projet de réhabilitation de l'école Marcel Pagnol à La Ferté Bernard, en vue d'y accueillir le Centre culturel de La Laverie et d'y adjoindre, dans un 2ème temps, des activités de danse, musique, théâtre et pratiques artistiques.

PREND ACTE que dans le cadre des dispositifs d'aides par l'Etat, ce projet pourrait être également éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), avec un montant maximum de 500 000 €.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de DETR et DSIL au titre de l'année 2018.

SOLLICITE l'octroi de subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE le Président à arrêter le plan de financement prévisionnel des travaux en fonction du coût estimatif de ces derniers.

Adopté à l'unanimité

13 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA FERTE-BERNARD ET DE BEILLE

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE, Vice-président en charge des Moyens généraux et de la mutualisation

PREND ACTE de la volonté de réhabiliter les deux aires d'accueil des gens du voyage de La Ferté-Bernard et Beillé en mettant aux normes les installations et individualisant les blocs sanitaires.

PREND ACTE que la Communauté de communes pourrait obtenir une aide de l'Etat via la DETR.

EST INFORME que la Communauté de communes peut présenter deux projets à financer par la DETR 2018 et en fixer l'ordre de priorité.

AUTORISE le Président à déposer un dossier de DETR au titre de l'année 2018, et de le classer en priorité n° 2.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au taux maximal.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AUTORISE le Président à arrêter le plan de financement prévisionnel des travaux en fonction du coût estimatif de ces derniers.

Adopté à l'unanimité

14 - Organisation du circuit cyclisme de l'Huisne Sarthoise - autorisation de signature de la convention avec le VSF Cyclisme

AUTORISE le Président à signer avec le VSF Cyclisme une convention de prestations de services pour l'organisation du Circuit cycliste de l'Huisne Sarthoise qui se déroulera le samedi 21 avril 2018 à Villaines La Gonais.

INSCRIT des crédits pour un montant de 5 851 € au Compte 611 – Contrats de prestations de services au titre de la rétribution à verser au VSF Cyclisme.

AUTORISE le Président

- à régler tous les frais qui en découleront
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

<u>15 - SYNDICAT DU DUE ET DU NARAIS: DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT EN REPRESENTATION-SUBSTITUTION DES COMMUNES MEMBRES</u>

Rapport présenté par M. José PLANS, Vice-président en charge de l'Eau et GEMAPI

RAPPELLE que par l'effet de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI est obligatoirement exercée par la Communauté de Communes en lieu et place de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE qu'il convient par conséquent, de désigner des représentants siégeant au sein du Syndicat Mixte du Dué et du Narais.

DESIGNE les représentants suivants :

Civilité	NOM et Prénom	délégué	CP et Commune
Monsieur	DAVID Pascal	titulaire	72400 BOUER
Madame	BOURGINE Catherine	suppléante	72390 BOUER
Monsieur	JULLEMIER Olivier	titulaire	72160 DUNEAU
Monsieur	VALLEE Jérémy	suppléant	72160 DUNEAU
Monsieur	DANGEUL Yves	titulaire	72390 LE LUART
Monsieur	CARDON Grégoire	suppléant	72390 LE LUART

Adopté à l'unanimité

16 - SPANC: ACTUALISATION DES TARIFS 2018 POUR LA SAUR

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

RAPPELLE que la Communauté de communes a attribué le 7 décembre 2011 la délégation de service public de l'assainissement non collectif à la compagnie SAUR.

EST INFORME que conformément aux articles 23 du contrat de délégation et 18 du règlement SPANC, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

PREND ACTE des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2017 en € HT	Montant 2018 en € HT
Contrôle de conception des travaux neufs ou réhabilités	R1o	42,69	42,91 par contrôle
Contrôle de réalisation des travaux neufs ou réhabilités	R2o	68,72	69,07 par contrôle
Premier contrôle de l'existant	R3o	65,84	66,18 par installation
Contrôle périodique du bon fonctionnement *	R4o	60,18	60,49 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R5o	65,84	66,18 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R6o	36,00	36,19 par contrôle
Contre-visite	R7o	36,00	36,19 par contrôle

^{*} hors surtaxe

CONFIRME l'application de la surtaxe d'un montant de 3,71 € HT sur le prix unitaire du contrôle périodique de bon fonctionnement (R40) fixé par la SAUR, portant le coût du contrôle à 64,20 € HT.

AUTORISE M. le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

17 - SPANC: ACTUALISATION DES TARIFS 2018 POUR VEOLIA

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

RAPPELLE que suite à l'intégration de neuf nouvelles communes de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, notre EPCI a, par délibération en date du 25 janvier 2017, conclu un avenant au contrat de délégation de service public de l'assainissement non collectif de la société Véolia afin de se substituer dans tous ses droits et obligations à l'ex Communauté de communes du Val de Braye.

EST INFORME que conformément aux articles 7.5 du contrat de délégation et 3.2 du règlement SPANC de l'ex Communauté de communes du Val de Braye, les tarifs applicables aux différents types de contrôle ont fait l'objet d'une actualisation annuelle effective à compter du 1^{et} janvier 2018.

PREND ACTE des nouveaux tarifs :

Nature du contrôle	Codification	Montant 2017 en € HT	Montant 2018 en € HT
Contrôle diagnostic initial	R00	71,56	72,03 par installation
Contrôle de conception	R10	50,39	50,73 par contrôle
Contrôle de réalisation	R20	63,49	63,91 par contrôle
Contrôle périodique du bon fonctionnement	R30	55,43	55,80 par installation
Contrôle de l'installation en cas de cession immobilière	R40	151,18	152,18 par contrôle
Contre-visite	R50	40,31	40,58 par contrôle
Contrôle de la mise hors service d'une installation lorsque ce contrôle n'est pas effectué par le SPANC	R6o	74,58	75,07 par contrôle

Adopté à l'unanimité

18 - METHANISATION: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACCORD DE COLLABORATION AVEC LA SOCIETE CAP VERT BIOENERGIE

Rapport présenté par M. Jean-Paul DUBOIS, Vice-président en charge de l'Assainissement et environnement

EST INFORME que la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a été sollicitée par la société CAP VERT ENERGIE BIO œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables dans la mesure où cette société a identifié l'Huisne Sarthoise comme territoire porteur en matière de méthanisation.

PREND ACTE que la société a besoin d'identifier sur le territoire un terrain dans une zone d'activité de 2,5 à 3 hectares en zones U ou Ue et à proximité d'un réseau de gaz pour mener à bien une étude de faisabilité qu'elle prend intégralement à sa charge,

PREND ACTE que la société CAP VERT ENERGIE BIO propose de signer un accord de collaboration afin de fixer les obligations respectives de chaque partie.

AUTORISE le Président à signer cet accord de collaboration et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35.

Le 21 juin 2018

Le Président

M. Didier REVEAU